

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6102

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Raspail et appartenant à M. Clément Layat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Clément Layat, nécessaire à l'élargissement de ladite rue et la création d'une piste cyclable.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 158 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 10 de la section CH, cédée libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 2 291 €, conforme à l'avis du service France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 158 mètres carrés, à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée sous le numéro 10 de la section CH, située rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à monsieur Clément Layat et dont le prix est fixé à 2 291 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 291 € pour l'acquisition et de 500 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,